



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°5 RUE JULES VERNE  
DU 09 AU 15 AVRIL 2011  
(2° PROLONGATION)**

*EH/BD  
APM 11/0531*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SOPREMA (représentée par Monsieur Gilles PICHÉREAU), sise 35 avenue Kennedy - 17100 SAINTES, en date du 07 avril 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise SOPREMA est autorisée à effectuer des travaux (réfection de l'étanchéité), au n°5 rue Jules VERNE, du samedi 09 avril au vendredi 15 avril 2011.*

*ARTICLE 2 : Afin de faciliter le chantier, le stationnement sera interdit au droit du n°5 rue Jules VERNE, du samedi 09 avril 2011 au vendredi 15 avril 2011.*

*ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 08 avril 2011*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 avril 2011*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*